**  **

**CONSEIL DES JEUNES DE M’SAKEN**

**PROJET DE MODELE DE STRUCTURE**

# Nom de la structure

Deux propositions pour le nom :

* Conseil des Jeunes Municipal de M’saken
* Conseil des Jeunes de M’saken

Le premier comité de constitution devra trancher définitivement sur le nom à adopter.

# Objectifs de la structure

Les jeunes de M’saken réunis en Forum le 22/02/2020 ont priorisés les objectifs suivants en ce qui concerne l’action du « Conseil des Jeunes »[[1]](#footnote-1) de M’saken

* **Objectif 1 :** Favoriser la participation des jeunes de la ville de M’saken au processus de prise de décision.

Le « Conseil des Jeunes » constitue un organe consultatif qui peut émettre des avis sur les propositions faites par le Conseil Municipal. Ces avis sont uniquement consultatifs.

* **Objectif 2 :** Appuyer le Conseil Municipal dans le processus de prise de décision

Le « Conseil des Jeunes » œuvre à assister le Conseil Municipal dans le processus de prise de décision en mettant à sa disposition des informations pertinentes ou en proposant des actions en prise avec les problématiques de la ville. Le « Conseil des Jeunes » est également un organe consultatif pour certains projets.

* **Objectif 3 :** Favoriser la transparence et l’efficacité de l’action municipale

Le « Conseil des Jeunes » veille au renforcement de la transparence au niveau de la gestion des affaires communales et appui le Conseil Municipal pour rendre son action plus efficace

* **Objectif 4 :** contribuer à la mise en œuvre de projets municipaux

Le « Conseil des Jeunes » œuvre à soutenir la municipalité dans la réalisation de projets. Il peut directement être impliqué dans la réalisation des activités des projets ou participer à la recherche de financement pour la réalisation de certaines actions.

* **Objectif 5 :** Constituer un relais de communication entre la municipalité et les jeunes et entre la municipalité et les quartiers

Le « Conseil des Jeunes » facilite le contact et la communication entre le Conseil Municipal et les Jeunes ou entre le Conseil Municipal et les habitants des quartiers périphériques.

# Actions du Conseil des Jeunes

* **Action 1 :** Transmettre un rapport annuel au Conseil Municipal sur les besoins et les attentes des citoyens et notamment des jeunes.

Chaque année, le « Conseil des Jeunes » s’engage à remettre au Conseil Municipal un rapport de diagnostic sur les attentes et les besoins de la population de la ville de M’saken, notamment les jeunes, sur une ou plusieurs thématiques en rapport avec les prérogatives de la municipalité.

* **Action 2 :** Proposer 3 projets par an à l’approbation du Conseil Municipal

Chaque année, le « Conseil des Jeunes » prépare 3 fiches projets qu’il soumet à l’approbation et la validation du Conseil Municipal. Ces projets peuvent être en relation avec la thématique de la jeunesse ou avec tout autre thématique qui relève de la prérogative de la municipalité et qui entre dans le cadre de ses moyens financiers.

* **Action 3 :** Participer aux travaux des commissions municipales

Lors de chacun de ses mandats, le « Conseil des Jeunes » désigne un représentant pour participer aux travaux des commissions municipales suivantes :

* + Commission « Culture, Sport et jeunesse »
	+ Commission « propreté, santé et environnement »
	+ Commission « Coopération et Relation Internationales »
	+ Commission « Affaires sociales et familiales »
	+ Commission « Affaires économiques »
	+ Commission « Communication et participation citoyenne »
* **Action 4 :** Présenter un rapport biannuel (tous les 6 mois) sur l’évaluation de l’action de la municipalité et de la transparence dans la gestion des affaires communale

Chaque année, le « Conseil des Jeunes » présente un rapport au Conseil Municipal évaluant l’action de l’année précédente et le niveau d’application des règles de transparence et de bonne gouvernance.

* **Action 5 :** Mettre en œuvre chaque année un projet ou un programme qui permet de renforcer l’action municipale

Chaque année le « Conseil des Jeunes » met directement en œuvre un projet ou un programme permettant d’appuyer l’action de la municipalité.

# Représentation au Conseil des Jeunes

Le « Conseil des Jeunes » de M’saken se compose de 30 membres.

|  |  |
| --- | --- |
| Membres | Nombres |
| Représentants des quartiers | 16 (1 par quartiers) |
| Représentants de la Société Civile | 12 représentants d’associations |
| Personnes en situation de handicap | 2 |

* Les membres siègent pour une durée de 3 ans.
* Chaque membre doit être âgé entre 18 et 32 ans au moment de son élection et avoir sa résidence permanente dans la commune de M’saken.
* Les représentants des quartiers sont élus directement au suffrage direct dans les quartiers en se basant sur la répartition électorale de l’Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE).
* Les représentants de la Société Civile sont élus au suffrage direct par les membres des associations. Chaque association ne peut être représentée au sein du Conseil des Jeunes que par au plus un membre.
* Les personnes en situation de handicap sont tirées au sort parmi une liste de personnes candidates au « Conseil des Jeunes »
* Chronologiquement, il est d’abord procédé à l’élection des représentants des quartiers, ensuite à celle des représentant de la société civile et enfin au tirage au sort des personnes en situation de handicap.
* Une personne ne peut être à la fois représentant des quartiers et représentants des associations et représentants des personnes en situation de handicap. Il peut se présenter dans le 3 catégories, mais ne peut être élu que dans une seule. Dés qu’elle est élue, elle est retirée de l’étape suivante.

# Organisation au Conseil des Jeunes

* Le Conseil des Jeunes élit un Président, 2 Vice-Présidents et un Secrétaire Général.
* Le président préside la séance du Conseil et représente le Conseil vis-à-vis des partenaires et de l’extérieur. Il est le garant du bon fonctionnement du Conseil des Jeunes dans le respect de sa mission et de son cadre de fonctionnement.
* Les Vice-présidents remplacent le Président en cas de vacance ou en cas de délégation de ce dernier
* Le Secrétaire Général veille au respect de l’organisation et des procédures du Conseil des Jeunes et assiste le Président en tant que garant du bon fonctionnement du Conseil des Jeunes.
* Tout membre du Conseil des Jeunes peut se porter candidat au 4 fonctions décrites ci-dessus. Ils sont élus par les membres.
* Les Vice-Présidents doivent être de sexe différent.
	+ Le Conseil des Jeunes fonctionne en commissions qui sont au nombre de 6 :
	+ Commission « Culture, éducation et Sport »
	+ Commission « Propreté, Santé et respect de l’environnement »
	+ Commission « Communication et relations extérieures »
	+ Commission « Projets »
	+ Commission « Etudes et évaluations »
	+ Commission « Organisation et Fonctionnement »
* Chaque commission est composée d’un président et d’un rapporteur, ainsi que de 3 membres.

Le Secrétaire Général est par obligation le président de la commission « Organisation et fonctionnement.

* Le président du Conseil des Jeunes et des 2 Vice-Présidents doivent être membres de commissions différentes sans pour autant pouvoir en être les présidents ou les rapporteurs.
* Les présidents et rapporteurs des commissions sont nommés après consensus.
* Les décisions du Conseil des Jeunes se prennent à la majorité des votants (présents). En cas d’égalité de vote au premier tour, un second tour est organisé. Si une majorité ne se dégage pas, le Président du Conseil tente de trouver un consensus sur la question du débat et de rapprocher les points de vue.

#  Réunion Constituante du Conseil des Jeunes

La première réunion du Conseil des Jeunes doit permettre de valider l’organisation et le fonctionnement du Conseil des Jeunes et d’assurer le processus pour l’organisation des premières élections.

Cette première réunion sera ouverte aux participants du Forum de la Jeunesse du 22/02/2020 qui ont contribué à la réalisation d’une ébauche du Conseil des Jeunes.

Cette réunion devra remplir les objectifs suivants :

* Choisir le nom de la structure
* Valider les objectifs et les actions du conseil des jeunes
* Valider l’organisation du Conseil des Jeunes
* Elire le premier président du Conseil des Jeunes, le premier Secrétaire Général et les premiers vice-présidents
* Mettre en place un groupe pour la rédaction du règlement intérieur de la structure.
* Mettre en place un groupe pour l’organisation des élections.

Ce premier conseil, qui siègera jusqu’à la tenue des premières élections n’a pour unique objectif que de préparer les modalités d’instauration d’un conseil des jeunes représentatif et structuré et de mettre en place les bases de sa constitution et le rôle de chaque organe.

# Calendrier prévisionnel

* 20/06/2020 : Première réunion de constitution du Conseil des Jeunes de M’saken
* 20/07/2020 : Deuxième réunion de constitution : validation des travaux des groupes de travail sur le règlement interne et l’organisation des élections et adoption définitive du règlement et du processus électoral
* 20/09/2020 : Réunion de préparation des élections
* Octobre-Novembre 2020 : Organisation des élections
* 15/12/2020 : Première réunion du Conseil des Jeunes élu. Election des organes de décision et désignation des membres de commission
* 15/08/2020 : deuxième réunion du Conseil des Jeunes élu et programmation annuelle de ses actions.
1. Pour de raisons pratiques, nous utilisons le terme « Conseil des Jeunes » en attendant la validation définitive de l’appellation. [↑](#footnote-ref-1)